



**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
AR. VOIRIE N° 261/22**

OBJET : Raccordement ENEDIS – 366 et 508 route de Sain Bel.

Le Maire de la Commune de l'Arbresle (Rhône)

VU le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L2213-1 à L2213-6

VU Le code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU L'arrêté municipal 007/22 du 11 janvier 2022 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la commune,

VU la demande faite par l'entreprise TPO sise route de la Douane 69670 VAUGNERAY agissant pour le compte d'ENEDIS.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le pétitionnaire est autorisé à effectuer des travaux de raccordement ENEDIS pour le 366 et le 508 route de Sain-Bel, **du lundi 6 février 2023 au vendredi 17 février 2023.**

Article 2 : Le pétitionnaire mettra en place une déviation VL dans le sens Sain bel / L'Arbresle par la rue Claude terrasse.

Une déviation sera mise en place pour les poids lourds pour le contournement de L'Arbresle entre Sain Bel et Lentilly par la D7, la D70 et la RN7.

Article 3 : Le pétitionnaire est chargé de mettre en place la signalisation réglementaire et tout autre dispositif approprié afin de baliser le chantier, garantir la sécurité publique et réguler la circulation et réserver le stationnement.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement irrégulier sera considéré comme gênant et susceptible à ce titre d'être verbalisé et faire l'objet d'un ordre d'enlèvement et de mise en fourrière.

Article 5 : Monsieur le Lieutenant commandant la Brigade de Gendarmerie de l'Arbresle, Madame la Cheffe de la Police Municipale et tout autre agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à L'Arbresle le 6 décembre 2022
Pour le Maire,
Gilles Peyrichou, adjoint délégué à la voirie

